



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

-----

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

### 1 – Commande publique

OBJET

N°2026-2

ENEDIS  
DR ALPES

Parc Kamouraska

Déplacement coffret REMBT  
Raccordement Emergence  
Modulaire en Basse Tension

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget 2025, sur la ligne 511|2312|OPE190 ;

VU l'engagement N° EV250185 ;

Vu l'offre commerciale d'ENEDIS pour le déplacement du coffret REMBT Raccordement Emergence Modulaire en Basse Tension ;

Considérant la nécessité de déplacer le coffret électrique pour aménager le parc Kamouraska ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** – D'ACCEPTER l'offre commerciale d'ENEDIS et de signer le bon de commande.

**ARTICLE 2** – DE DIRE que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 5 089.63 euros HT soit 6 107.56 euros TTC.

**ARTICLE 3** – DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

**ARTICLE 4** – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 5 janvier 2026

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 6/1/26

de sa mise en ligne le : 6/1/26

de sa notification le : 6/1/26

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.